

Tribunal Arbitral du Sport



Court of Arbitration for Sport



Ahmad Ahmad



Lausanne, le 29 janvier 2021 – Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a été saisi d'un appel déposé par M. Ahmad Ahmad contre la décision de la Chambre de jugement de la Commission d'éthique de la FIFA rendue le 19 novembre 2020 (notifiés le 21 janvier 2021). Cette décision établit que M. Ahmad a commis plusieurs infractions au Code d'éthique de la FIFA et lui inflige une suspension de toute activité liée au football sur le plan national et international pour une durée de 5 ans, ainsi qu'une amende de CHF 200'000.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mardi 25 novembre 2020

M. Ahmad Ahmad dépose un recours  
devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS)

Mardi 24 novembre 2020, M. Ahmad Ahmad, Président de la CAF et Vice-Président de la FIFA, annonce que ses conseils déposent un appel devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) afin de contester fermement la condamnation prononcée par la Chambre de jugement de la Commission d'Éthique de la FIFA.

Une sanction de 5 ans d'interdiction d'exercer toute activité liée au football – au niveau national et international – ainsi qu'une amende de CHF 200'000 a été prononcée par la Chambre de jugement de la Commission d'Éthique de la FIFA, le 19 novembre 2020, à l'encontre du Président de la CAF et Vice-Président de la FIFA, M. Ahmad Ahmad.

Cette décision n'a pas été rendue de façon juste et impartiale. Au cours des mois d'enquête menée par la Chambre d'enquête de la Commission d'Éthique de la FIFA, dirigée par Mme Marie-Claude Rojas, contre la Confédération Africaine de Football (CAF) et son Président, de nombreux procédés surprenants ont été observés.

Ainsi, mandat a été donné par la FIFA au cabinet d'audit PwC pour investiguer l'administration du football africain, sans même que ce cabinet ait eu accès à la CAF et sans mandat de cette dernière, créant ainsi un conflit d'intérêt et un problème de manque d'impartialité évident. De plus, des rumeurs alarmantes concernant une possible implication de la FIFA dans le travail de la Commission d'Éthique ont constamment résonné dans la presse européenne et africaine. Des fuites d'informations relatives à la procédure en cours – dont certaines sont strictement confidentielles – et systématiquement défavorables au Président Ahmad, ont été rendues publiques par voie de presse, empêchant, de fait, le bon déroulement de l'enquête interne. Malgré l'action du Président Ahmad, lequel a été notamment refusé le droit de présenter une partie de ses déclarations, lors d'une audience menée au pas de charge, ne s'étant pas tenue selon les standards attendus et habituels.

Il résulte de ces irrégularités que les faits ont été présentés de façon largement contorsionnée et contredit par la Chambre d'enquête à la Chambre de jugement de la Commission d'Éthique de la FIFA. Cette dernière s'est d'ailleurs empressée de rendre dans l'urgence une décision immédiatement exécutoire, sans communiquer les motifs de sa sentence, en dépit de sa gravité. Le motif d'une telle précipitation pourrait être que cette condamnation empêcherait le Président Ahmad d'être élu à la présidence de la CAF lors des élections prévues en mars 2021, en dépit des nombreux soutiens déjà déclarés en sa faveur.

Un Appel sera donc fait devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) afin de contester cette décision inéquitable et choquante. Cet Appel sera également assorti d'une demande d'être assésés, afin de ne pas aggraver le préjudice subi par le Président Ahmad, et lui permettre de mener campagne en vue de sa réélection à la Présidence de la CAF.

L'Équipe de M. Ahmad Ahmad

COMMUNICATION AUX MÉDIAS

## **FOOTBALL - ÉTHIQUE**

### **LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT (TAS) FIXE AU 2 MARS 2021 LA DATE D'AUDIENC E DANS LA PRO CEDURE ENTRE**

**A  
HMAD  
A  
HMAD  
ET LA  
FIFA**

**Lausanne, le 29 janvier 2021**—Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a été saisi d'un appel déposé par M. Ahmad Ahmad contre la décision de la Chambre de jugement de la Commission d'éthique de la FIFA rendue le 19 novembre 2020 (motifs le 21 janvier 2021). Cette décision établit que M. Ahmad a commis plusieurs infractions au Code d'éthique de la FIFA et lui inflige une suspension de toute activité liée au football sur le plan national et international pour une durée de 5 ans, ainsi qu'une amende de CHF 200'000.

Avec sa déclaration d'appel demandant l'annulation de la décision de la FIFA, M. Ahmad a demandé des mesures provisionnelles afin de pouvoir se présenter aux élections de la Confédération Africaine de Football (CAF) prévues le 12 mars 2021.

D'entente avec M. Ahmad et la FIFA, le TAS a mis en œuvre une procédure accélérée et a fixé la date de l'audience de jugement au 2 mars 2021 (avec un jour de réserve le 3 mars 2021). La Formation arbitrale du TAS qui est appelée à statuer sur cette affaire prévoit de rendre une sentence finale peu après le jour de l'audience, soit avant le 12 mars 2021. En raison notamment d'un risque de dommage irréparable pour M. Ahmad en cas de maintien de la sanction disciplinaire durant la période précédant les élections de la CAF, la Formation du TAS a accepté la demande de suspendre temporairement les effets de la décision de la Chambre de jugement de la Commission d'éthique de la FIFA jusqu'au prononcé de la sentence finale. La Formation a cependant souligné que cette décision provisoire ne préjugait nullement de ce qu'elle décidera dans l'analyse au fond, à l'issue de l'échange des écritures et de l'audience.

En revanche, la Formation arbitrale a rejeté la demande de mesures provisionnelles de M. Ahmad visant à ce qu'il soit *fait « interdiction à la FIFA de prendre toute décision ayant pour conséquence d'empêcher M. Ahmad ou de lui rendre plus difficile de se présenter à l'élection à la présidence de la CAF prévue le 12 mars 2021 »*

Pour de plus amples informations concernant l'activité du TAS et les procédures en général, prière de contacter Matthieu Reeb, Secrétaire général du TAS, ou Katy Hogg, Communications Officer. Château de Béthusy, 2, Avenue de Beaumont, 1012 Lausanne, Suisse.media@tas-cas.org; Tel.: (41 21) 613 50 00; fax : (41 21) 613 50 01, ou consultez le site internet du TAS: [www.tas-cas.org](http://www.tas-cas.org)